

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2025 456 080

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE AUTORISANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT
(Parking de la mairie siège – Saint-Sébastien)

Le Maire de la commune de Châtel-en-Trièves,

- Vu** le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-1 et suivants ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande de l'association « Auto Rétro Valgo » en date du 10 juillet 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires afin d'assurer :

- L'arrêt et le stationnement pour le bon déroulement du 5^{ème} rassemblement de véhicules d'époque organisé par l'association « Auto Rétro Valgo » ;
- la sécurité des usagers sur le parking de la mairie siège.

ARRETE

Article 1 :

L'association « Auto Rétro Valgo » est autorisée à utiliser le parking de la mairie siège à Saint-Sébastien dimanche 03 août 2025 de 8h à 14h pour le rassemblement de véhicules d'époque (voir plan joint) sous réserve de l'accord de la Préfecture pour ce qui concerne l'itinéraire routier départemental.

Article 2 :

Le parking de la mairie siège est utilisé uniquement pour le rassemblement de tous les véhicules rattachés à cette manifestation.

Article 3 :

La signalisation temporaire est mise en place par les agents du service technique de la commune.

Article 4 :

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 5 :

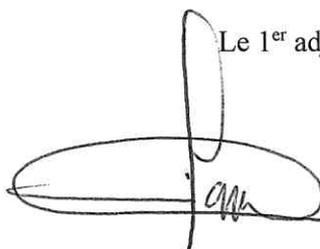
Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

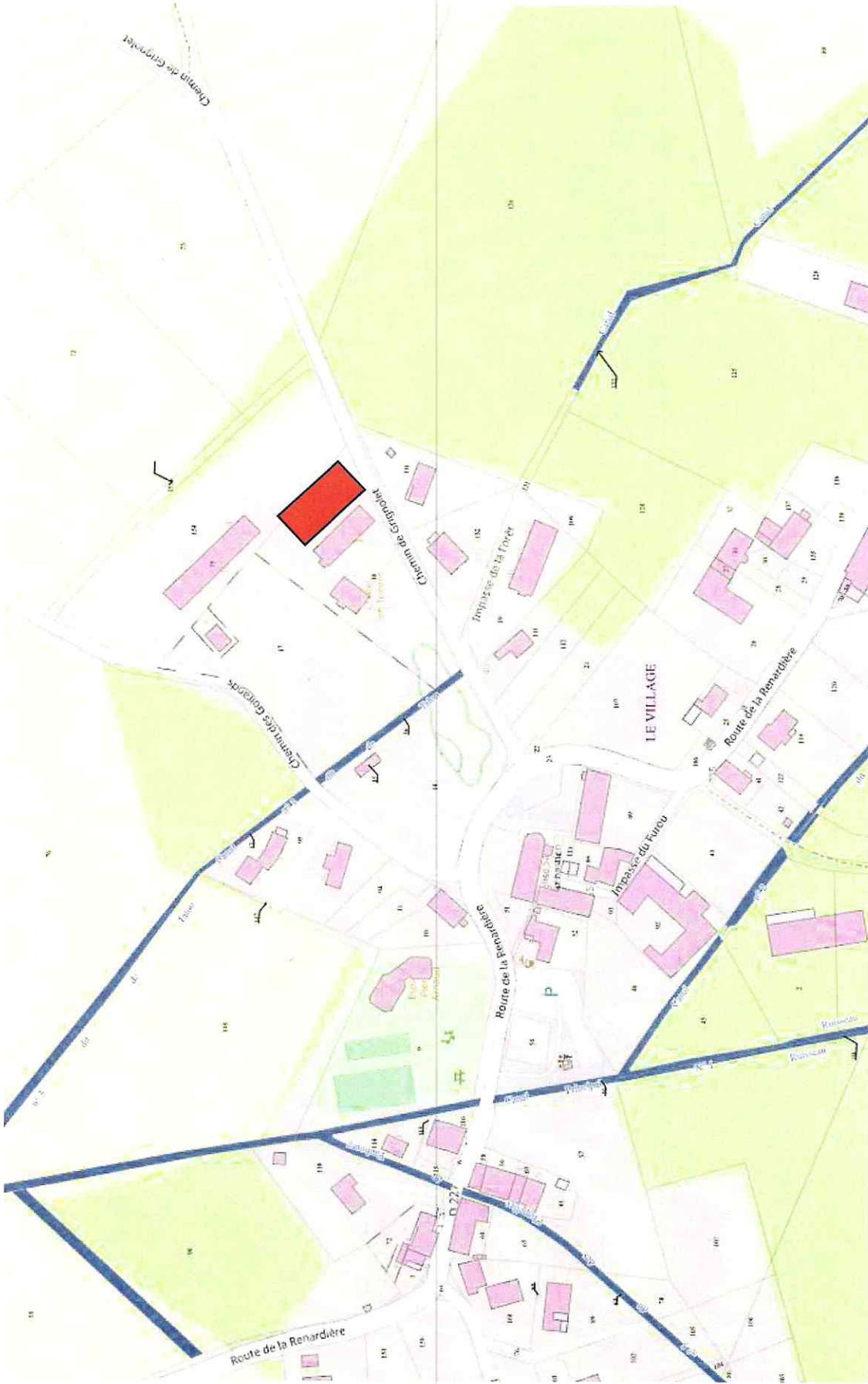
- L'association ;
- Le Maire ;
- Le Département ;
- La Gendarmerie de Monestier de Clermont ;
- Les pompiers de Mens.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtel-en-Trièves, le 21/07/2025.

Le 1^{er} adjoint par délégation du Maire,
Jean-Pierre AGRESTI





Parking réservé au 5^{ème} rassemblement de véhicules d'époque

